Z.I. La Bouriette - BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

Groupement GGR
Service Prévision
Tél : 04.68.79.59.76
Fax : 04.68.79.59.54
Affaire suivie par le Lieutenant GUIBBERT Nicolas

GGR	
NG	NG
03/09/2026	
MODIFICATION PLU	

Carcassonne, le 03 SEP. 2026

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

à

Maire de Trèbes
(Urbanisme@mairie-trebes.fr)

Objet : Avis pour la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trèbes.

Concernant la modification de son PLU, portant uniquement sur la hauteur bâtimentaire de la Zac de Béragne, la ville de Trèbes doit tenir compte des prescriptions suivantes :

Accessibilité des moyens de secours

Il conviendrait de préciser dans le règlement les caractéristiques minimales requises pour les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Ces caractéristiques sont celles d'une voie engin :

- Largeur : 3 mètres hors stationnement ;
- Force portante pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 ,60 mètres) ;
- Rayon intérieur : 11 mètres ;
- Sur largeur S=15/R dans les virages dont le rayon est inférieur à 50 mètres ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

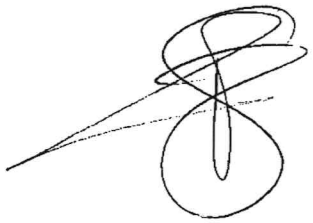
De plus, et en aggravation, les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie pour les bâtiments dont le plancher bas est à plus de 8 mètres devront avoir les caractéristiques d'une voie échelle. La voie échelle est une partie de la voie engin dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres ;
- Largeur : 4 mètres hors stationnement ;
- Pente inférieure à 10% ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface circulaire de 0,20 mètres de diamètre.

Enfin, ces contraintes pourront être complétées par des prescriptions définies lors de l'instruction des permis de construire de bâtiments particuliers tels que des industries, de grands établissements recevant du public, des habitations de plusieurs niveaux, …

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Colonel Hors-Classe Christophe Magny



Copie : Centre de Secours de Trèbes

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

128

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-294

OBJET : Avis sur le projet de PLU arrêté par la commune de Trèbes

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n°2026-085 du 30 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Carcassonne Agglo approuvé le 23 décembre 2023 ;

Considérant que le projet de modification du PLU de la commune de Trèbes a été notifié à Carcassonne Agglo le 31/08/2026.

Considérant que cette modification porte sur la ZAC de Béragne ;

Considérant que l'analyse technique de ce projet de modification du PLU, jointe en annexe à la présente décision, est compatible avec le SCoT approuvé le 23 décembre 2023,

Considérant que des recommandations peuvent toutefois être apportées à ce projet de modification du PLU,

DECIDE

Article 1 : Le projet de modification du PLU de la commune de Trèbes a fait l'objet d'un avis favorable avec recommandations de Carcassonne Agglo, assorti de recommandations figurant dans l'analyse technique jointe en annexe.

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe à l'Aménagement et aux Transitions est chargée du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 25 septembre 2026

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-200035715-20260925-DDP-2026-294-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Pôle Aménagement et Transitions

Direction Planification et Transitions

Modification du PLU de Trèbes

Avis Personne Publique Associée de Carcassonne Agglo

Commune : Trèbes
Objet : ☐Elaboration ☐Révision ☒Modification

Date de l'arrêté de lancement du projet de modification du PLU :
Date de la notification PPA du projet de modification du PLU :
Date limite de rendu de l'avis PPA :

Avis : ☒Avis favorable avec recommandations ☐Avis favorable avec réserves ☐Avis défavorable

Dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trèbes, le projet de modification du PLU a été transmis à Carcassonne Agglo pour avis, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA).

L'association des personnes publiques à l'évolution des documents d'urbanisme est prévue par le Code de l'urbanisme afin de permettre la prise en compte, dans les documents d'urbanisme communaux, des politiques publiques et des enjeux portés aux différentes échelles territoriales (*articles L.132-7 et suivants du Code de l'urbanisme*).

Tout au long du processus de modification du document d'urbanisme, les Personnes Publiques Associées peuvent demander à être consultées sur le projet et émettent un avis sur le projet de modification, lequel est joint au dossier d'enquête publique (*article L.132-11 du Code de l'urbanisme*).

La commune demeure l'autorité compétente pour l'évolution de son PLU. Les observations formulées dans le présent avis ont vocation à assurer la cohérence et la complémentarité entre le projet de développement de la commune et les orientations portées à l'échelle de Carcassonne Agglo.

Suite à votre demande, voici l'avis technique de Carcassonne Agglo sur le projet de modification du PLU de la commune de Trèbes.

1. Objet de la modification

La commune de Trèbes procède à la modification de son PLU pour faciliter l'installation et le développement des activités économiques sur le site de Béragne. La modification envisagée porte sur l'adaptation de la hauteur maximale des constructions, qui passerait de 15m à 18m, avec une limite NGF à 125m NGF, visant à préserver les visibilités depuis le canal du midi.

Le projet a également été transmis au Pôle Canal, dont les recommandations n'appellent pas de modification du projet.

2. Observations générales

Le service instructeur ADS conseille de modifier une partie du règlement posant problème car exigeant des places de parking de surfaces 5x5 hors zone de manœuvre. Usuellement cette surface comprend les zones de manœuvre. L'ajout de cette modification pourrait entrainer un délai supplémentaire dans le projet de modification et donc retarder l'implantation de l'entreprise concernée. Ainsi, la commune souhaite intégrer cette modification dans le cadre de la procédure de révision du PLU, dont le travail sur le règlement débutera courant septembre 2026.

3. Avis sur le volet économie

Le projet de modification de la hauteur maximale de construction permettra l'implantation de projets de grande envergure, notamment dans les secteurs de la logistique et de l'industrie, dont les besoins en aménagement nécessitent des hauteurs de construction plus importantes.

L'impact sur l'environnement proche ou éloigné a été pris en compte et devrait rester limité. Au regard des demandes d'implantation identifiées par l'aménageur de la ZAC, cette évolution viendra renforcer l'attractivité et le développement de la ZAC.